



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION **N° 2014-17 du 13 février 2014**

OBJET : Protocole transactionnel avec Mme Magali Fileccia

Rapporteur : M. le Président

Le 13 février 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 février 2014 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 27 de la délibération n°2014-01 à 2014-09 et pour les délibérations n°2014-11 et n°2014-13,
26 pour la délibération n°2014-12 et de la délibération n°2014-14 à 2014-18,
25 pour la délibération n°2014-10 et de la délibération n°2014-19 à 2014-23,
24 de la délibération n°2014-24 à 2014-30.

Nombre de pouvoirs : 6 de la délibération n°2014-01 à 2014-14,
7 de la délibération n°2014-15 à 2014-30.

Votants : 33 de la délibération n°2014-01 à 2014-09, pour la délibération n°2014-11, n°2014-13 et de la délibération n°2014-15 à 2014-18,
32 pour les délibérations n°2014-12 et n°2014-14, de la délibération n°2014-19 à 2014-23,
31 pour la délibération n°2014-10 et de la délibération n°2014-24 à 2014-30.

Mme Estelle ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Marie MARCHELLO (se retire pour les délibérations n°2014-10 et 2014-12), Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL (se retire pour la délibération n°2014-10), Mme Marie-Hélène PONSART (se retire pour la délibération n°2014-14), M. Eric PEYTHIEU, Mme Renée PETELET, M. Yvon AIGUIER (jusqu'à la délibération n°2014-14), Mme Karine ESCALLIER, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Henry Pierre ROUX, BLANC, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, Mme Catherine CHAUVIN (jusqu'à la délibération n°2014-18), M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE (jusqu'à la délibération n°2014-23).

Avaient donné pouvoir : Mme Laurence FINE à Mme Brigitte BOREL
M. Olivier FONS à M. Gérard FROMM
Mme Nicole MATHONNET à M. Alain FARDELLA
M. Jean-Louis FAURE à M. Philippe MICHELON
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Pierre LEROY
M. Philippe SEZANNE à Mme Karine ESCALLIER
M. Yvon AIGUIER à Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2014-15)

Etaient excusés : M. Thierry DUCURTIL, M. Pierre BOUVIER.

Vu le Code Civil, et notamment son article 2044 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la circulaire n°83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 5 mai 1983 relative à l'horaire variable dans les services des collectivités locales ;

Vu les contrats de travail à durée déterminée successifs conclus avec Madame Magali Fileccia, salariée en qualité d'auxiliaire de périculture du 2 juin 2009 au 2 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances en date du 20 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 février 2014 ;

Vu l'accord de l'intéressée, recueilli le 28 janvier 2014 ;

Considérant que pendant toute la durée des ses contrats au sein de la CCB, Madame Magali Fileccia est demeurée à la disposition de son employeur pendant les temps de repas, et ce sans compensation ;

Considérant pourtant que le temps de repas obéit aux mêmes règles juridiques que le temps de pause et qu'en conséquence, un temps de repas pendant lequel les salariés ne peuvent s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur doit être considéré comme un temps de travail effectif ;

Considérant ainsi que la demande de Madame Magali Fileccia de voir rémunérées les 92 heures ainsi effectuées est recevable ;

Considérant enfin que le lien contractuel entre l'intéressée et la CCB étant rompu, le protocole transactionnel apparaît comme un ressort efficace pour éteindre le litige ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Décide de conclure une transaction avec Madame Magali Fileccia pour mettre fin à la contestation sur les heures supplémentaires qu'elle a effectuées et à ce jour non compensées ;
- Fixe à 849. € le montant net restant dû à l'intéressée, déduction étant faite de 5 heures supplémentaires déjà rémunérées en septembre 2013 ;
- Précise que le protocole d'accord vaut transaction au sens du Code Civil susvisé et aura en conséquence, entre les Parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.
- Autorise M. le Président à signer ledit protocole dont le projet demeure annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage :

19 FEV. 2014